

**ACCORD  
ENTRE  
LE CANADA  
ET  
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE  
RELATIF À LA MOBILITÉ DES JEUNES**

**LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE** (ci-après désignés « les États parties »),

**DÉSIREUX** de promouvoir une coopération étroite entre les deux États parties;

**SOUHAITANT** encourager la mobilité des jeunes et les échanges jeunesse, la coopération et les partenariats entre les deux États parties et améliorer la qualité et compétitivité des établissements d'enseignement postsecondaire et des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, dans les deux États parties;

**SOUHAITANT** offrir davantage de moyens à leurs jeunes citoyens de compléter leurs études postsecondaires ou leur formation professionnelle par un stage ou un placement, d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer leur connaissance de la culture et de la société de l'autre pays, et ainsi promouvoir une compréhension mutuelle entre les deux États parties;

**CONVAINCUS** de l'importance de faciliter pour les jeunes de telles occasions de mobilité,

**SONT CONVENUS** des dispositions suivantes :

**ARTICLE PREMIER**

**Objet**

Le présent accord vise à simplifier et à faciliter les procédures administratives applicables quand les citoyens d'un État partie, admissibles en vertu du présent accord, souhaitent entrer sur le territoire de l'autre État partie et y séjourner dans le but de compléter leurs études postsecondaires ou leur formation professionnelle par un stage ou un placement professionnel, d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer leur connaissance de la culture et de la société de l'autre État partie.